



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 20361

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les préoccupations des maîtres auxiliaires. Certains effectuent des vacances de courte durée et souhaiteraient pouvoir cumuler ces périodes afin de pouvoir racheter des annuités servant au calcul de leur retraite. Il l'interroge sur les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Certains services auxiliaires, comme ceux des maîtres auxiliaires, sont validables au titre du régime des pensions civiles et militaires de retraite. S'agissant d'une réglementation qui s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et non aux seuls agents de l'éducation nationale, il appartient aux ministres chargés de la fonction publique et du budget d'apprécier l'opportunité de son éventuelle modification, notamment lors de l'adoption des dispositions réglementaires appliquant la réforme des retraites. En tout état de cause, les personnels concernés conservent le bénéfice intégral des droits éventuellement acquis pendant ces périodes d'exercice de services auxiliaires auprès du régime général de la sécurité sociale et du régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) et pourront bénéficier des prestations correspondantes à l'âge requis pour les percevoir.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20361

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4945

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9871